



Numéro de la politique	105
Nom de la politique	Subventions de contrepartie pour les quartiers
Date d'entrée en vigueur	9 mai 2018
Date de mise à jour	
Service d'origine	Directeur municipal
Énoncé de la politique	Les subventions de contrepartie pour les quartiers partent du postulat que les fonds municipaux destinés à des projets utiles sont assortis à du travail ou à des services bénévoles et à des dons en matériaux ou en espèces. Ces subventions visent à doter la Ville de ressources qui permettront de renforcer et de rapprocher davantage nos quartiers et la collectivité.
Champ d'application	Les groupes communautaires, les organismes et les quartiers qui font une demande de subvention à la Ville de Miramichi.

POLITIQUE

Soutenir des projets présentés par des associations de quartier ou d'autres groupes et organismes qui contribuent à renforcer et à rapprocher davantage nos quartiers et la collectivité.

OBJECTIFS

La subvention de contrepartie pour les quartiers vise à aider les groupes des quartiers et/ou les projets d'origine communautaire et/ou adaptés aux quartiers qui :

- Redonnent vie aux espaces publics et aux espaces verts dans les quartiers, contribuant ainsi à embellir et à célébrer les quartiers;
- Nourrissent la fierté d'appartenance au quartier;
- Élargissent l'accès et la participation des collectivités aux arts visuels, littéraires et du spectacle dans les quartiers;
- Resserrent les relations entre voisins et groupes des quartiers;
- Démontrent leur capacité d'améliorer la qualité de vie générale dans une communauté d'intérêt ou un quartier donné;
- Améliorent la sécurité, l'accessibilité et/ou la mobilité;
- Complètent l'aide financière de la Ville au moyen d'une contribution communautaire constituée de travail bénévole, de dons de matériaux, de services professionnels rendus gratuitement et/ou de dons en argent;
- Confient aux habitants le soin de prendre une part plus active dans la détermination, la réalisation et le financement de possibilités de renforcement des quartiers de Miramichi;
- Mettent les collectivités en relation avec des groupes artistiques sans but lucratif et des artistes qui travaillent localement.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- a) Sont admissibles les demandes présentées par des :
- groupes communautaires des quartiers de Miramichi, y compris des membres de la communauté qui forment un comité/groupe dans le but de réaliser un projet particulier ou d'organiser une activité donnée;
 - groupes communautaires déjà constitués dans les quartiers (y compris des groupes organisés, des groupes sans but lucratif et des groupes de quartier non organisés et d'origine communautaire) qui sont en train de mener un projet à bonne fin ou d'organiser une activité;
- b) Les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont activement cherché à obtenir la participation et l'appui des résidents du quartier visé, que leur groupe est constitué d'un nombre significatif de gens engagés qui vivent et/ou travaillent dans le quartier, et que le projet est fortement appuyé et qu'il a reçu l'aval de tous les propriétaires des terrains voisins (le cas échéant);
- c) Les demandeurs doivent être ouverts à l'établissement de partenariats avec d'autres groupes communautaires et des organismes sans but lucratif en vue de mobiliser des fonds/ressources supplémentaires. Ils doivent aussi prouver qu'ils sont en mesure de fournir une contribution de la même valeur que le montant de la subvention de contrepartie demandée au moyen de ressources communautaires (en nature ou en espèces), y compris du travail bénévole ou des dons de produits ou de services qui sont prévus dans le budget du projet;
- d) Les demandeurs qui reçoivent une subvention doivent avoir un compte bancaire pour lequel au moins deux personnes sont habilitées à signer, et tenir une comptabilité rigoureuse de tous les fonds, y compris les preuves d'achat.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET / DE L'ACTIVITÉ

Les projets retenus devront :

- Être réalisés dans les limites de la ville de Miramichi et être géographiquement situés à l'intérieur d'un quartier dans un lieu public accessible;
- Être des projets/activités ponctuels et communautaires et/ou adaptés aux quartiers visés;
- Être inclusifs et favoriser un large engagement à l'intérieur des quartiers diversifiés ainsi que la participation de leurs habitants, des membres de la collectivité et des bénévoles, en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des projets/activités;
- Concourir à l'identité du quartier;
- Mettre en valeur ou célébrer la spécificité sociale des quartiers et leurs particularités sur le plan de l'aménagement et/ou de la conception.

DEMANDES DE FINANCEMENT



- a) Une aide financière d'un montant maximal de 4000 \$ sera accordée, selon la disponibilité des ressources, pour les projets satisfaisant aux critères énoncés dans la présente politique qui seront approuvées par la Ville;
- b) La valeur totale des contributions en espèces, en matériaux ou en nature doit être égale ou supérieure au montant d'argent demandé;
- c) La contribution de contrepartie des demandeurs peut comprendre :
 - Les dons d'argent;
 - Le travail/temps donné bénévolement (évalué à 15 \$ l'heure);
 - Les services de professionnels ou d'entrepreneurs rendus gratuitement, y compris les services d'artistes et d'organisations artistiques (dont la valeur est déterminée en fonction du prix de détail courant et raisonnable du produit/service);
 - Les dons de matériaux et de fournitures (évalués au prix de détail);
 - Les prêts d'équipement (évalués au coût de location de l'équipement, le cas échéant);
- d) Le montant de l'aide financière accordée par la Municipalité doit être assorti aux besoins du projet faisant l'objet de la demande (l'auteur de la demande doit être en mesure de démontrer que chaque élément de la contrepartie, pour le montant proposé, est essentiel pour mener le projet à bonne fin);
- e) Au moins 25 % de la contribution du demandeur doit provenir du groupe même qui présente la demande plutôt que d'autres organismes subventionneurs;
- f) Les fonds provenant d'autres sources municipales ne peuvent pas être comptabilisés comme des fonds de contrepartie (p. ex. les projets qui reçoivent des fonds prévus au budget municipal ou des fonds d'un autre programme de subvention de la Ville de Miramichi ne sont pas admissibles à la subvention de contrepartie pour les quartiers);
- g) La valeur des services professionnels est déterminée en fonction du prix de détail courant et raisonnable du produit/service;
- h) La préférence sera accordée aux projets qui apportent des ressources financières, matérielles ou humaines supplémentaires de l'extérieur, par l'entremise de partenariats, plutôt qu'aux projets qui sont uniquement financés par la Ville de Miramichi.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandeurs doivent présenter à la Ville un formulaire de demande de subvention dûment rempli qui renferme les renseignements suivants :

- La structure organisationnelle;



- Le nom des principales personnes-ressources du demandeur et de la personne qui dirigera le projet ainsi qu'une déclaration garantissant que les fonds attribués serviront uniquement aux fins prévues;
- Des renseignements détaillés sur le projet ou l'activité, y compris la preuve que le projet ou l'activité satisfait aux critères susmentionnés;
- Le plan et le calendrier de mise en œuvre de l'activité;
- Tous les risques pouvant être associés au projet ainsi que les stratégies mises en place pour affronter ces risques (p. ex. risques associés aux finances, aux ressources, au calendrier, aux besoins des intervenants, aux répercussions sociales/communautaires, à l'aspect matériel, à la sécurité, etc.);
- Toute autre information jugée utile par la Ville de Miramichi.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

- Toutes les demandes feront l'objet d'un examen par la Ville de Miramichi en vue de déterminer leur admissibilité à la subvention et le montant de celle-ci;
- La Ville tâchera de trancher sur l'attribution de la subvention dans les plus brefs délais après la réception d'une demande dûment remplie;
- Les demandeurs ne doivent pas entreprendre leur projet en présumant qu'ils recevront une subvention. Toutes les organisations qui recevront une subvention en seront informées par écrit par la Ville.

Types de projets pouvant être admissibles à la subvention :

- Murale communautaire,
- Fête de rue,
- Bancs de parc,
- Améliorations à un sentier,
- Cabanes à livres dans des lieux publics,
- Appareils d'exercice extérieur,
- Panneaux d'interprétation historique,
- Projets d'embellissement et de nettoyage communautaires.

Types de projets habituellement non admissibles à la subvention, soit ceux qui :

- ajoutent des coûts d'exploitation et d'entretien élevés pour la municipalité;
- proposent de grands travaux nécessitant de nombreux plans, contributions et permis;
- font double emploi avec des projets municipaux ou communautaires existants.

Approuvé par le directeur municipal	Signature :
Approuvé par le conseil municipal	Signature :



City of — Ville de
MIRAMICHI

Date	9 mai 2018